

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : Société des casinos du Québec inc.
ci-après appelé « l'employeur »

ET : Syndicat des employé-e-s de la Société des casinos du Québec-CSN (Section Unité générale)
ci-après appelé « le syndicat »

RELATIVE À : Trois Postes de préposé à l'entretien ménager (lourd) en remplacement temporaire offert seulement qu'aux préposés à l'entretien ménager (léger) de l'unité générale

ATTENDU la convention collective signée le 19 juin 2013;

ATTENDU l'article 10.8 de la convention collective;

ATTENDU la lettre d'entente MC 2015-08-25;

ATTENDU les discussions entre les parties et leur volonté à trouver une solution temporaire au manque de main d'œuvre dans l'emploi de préposé entretien ménager (lourd);

ATTENDU que l'Employeur a procédé à trois (3) congédiements à l'entretien ménager (lourd);

ATTENDU que le syndicat a déposé des griefs pour contester ces trois (3) congédiements.


LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Les attendus font partie intégrante de la présente entente;
2. Les parties conviennent d'offrir par affichage en vertu de l'article 10.8 de la convention collective, aux préposés à l'entretien ménager (léger) de l'unité générale, la possibilité d'obtenir temporairement les postes de préposés à l'entretien ménager (lourd);
 - Trois (3) remplacements seront affichés;
3. Les candidats seront sélectionnés par ancienneté, d'abord parmi les employés réguliers, puis parmi les TPHV/OCC en autant qu'ils répondent aux exigences d'emploi du poste de préposé à l'entretien ménager (lourd);
4. Les emplois offerts en remplacement seront conservés jusqu'à la finalisation des griefs;
5. Les parties déclarent que la présente entente est faite sans admission quelconque, qu'elle est conclue à titre exceptionnelle et qu'elle ne constitue pas un précédent pouvant être invoqué dans le futur;
6. La présente entente constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec, qu'elle est faite sans admission quelconque, et ne pourra être invoquée par l'une ou l'autre des parties à titre de précédent.

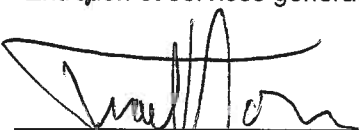
EN FOI DE QUOI les parties ont signé la présente à Montréal ce 17^e jour du mois d'octobre 2017.

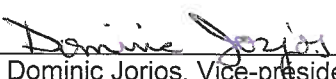
Pour la Société des casinos du Québec inc.

Pour le Syndicat des employé-e-s de la Société des casinos du Québec (CSN) - Section Unité générale.


Claudia Herreras, Chef des opérations
Entretien et services généraux


Steve Gauthier, Vice-président du syndicat CSN-
Unité générale


Israël Morin, CRIA, conseiller en relations
professionnelles


Dominic Jorjos, Vice-président griefs du syndicat
CSN – Unité générale